

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**PRESTATIONS DE TRANSPORT VOYAGE A LA PAZ (BOLIVIE) POUR 40 ÉLÈVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

**3 mars 2019 à 18h00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme PIRO Antoinette, Provisseure

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme BAREAU-MERIC Nathalie

Service acheteur : Lycée Maine de Biran – 108 Rue Valette – BP 831 – 24108 BERGERAC CEDEX

Référence : 708/179558 VOYAGE A LA PAZ

## **Article 1 : objet du marché**

### **1.1 Définition de la prestation**

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à LA PAZ du 11 au 27 octobre 2019 pour 25 élèves et 2 accompagnateurs du Lycée Maine de Biran et 15 élèves et 2 accompagnateurs du Lycée Le Mirail de Bordeaux.

### **1.2 Décompositions en lots**

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport et d'hébergement en familles d'accueil pour un voyage à LA PAZ pour 40 élèves et 4 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

### **1.3 Forme du marché**

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

## **Article 2 : lieu d'exécution de la prestation**

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage LA PAZ

## **Article 3: durée du marché**

Le voyage devra se dérouler du 11 au 27 octobre 2019,

## **Article 4 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières.

**L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Maine de Biran à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.**

## **Article 5 : contenu et forme des prix**

### **5.1 – Forme des prix**

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

### **5.2 - Contenu des prix**

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

## **Article 6: régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **Article 7: règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au lycée Maine de Biran en trois exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Maine de Biran.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

## **Article 8: avances et retenues**

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 9: délais d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé du 11 au 27 octobre 2019.

## **Article 10 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

**Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**Article 12 : résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 13 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

**Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant

## **Article 15: Contenu des prestations**

### **Transport**

Il comprend le transport aller et retour pour LA PAZ du lycée Maine de Biran, avec obligation de prendre en charge les élèves et accompagnateurs du Lycée Le Mirail, le lieu de prise en charge de ces derniers est laissé à l'appréciation du voyageur, le lycée Le Mirail s'engage à acheminer les personnes sur le lieu de rendez-vous sur Bordeaux, ainsi que tous les frais liés aux voyages en avion. Pour le déplacement en autocar, tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un **mémoire technique** où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptible de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

### **Hébergement et visites**

#### **L'hébergement se fera en familles d'accueil.**

De ce fait, il n'y aura pas de frais liés à l'hébergement des participants.

#### **Les sorties et visites seront prises en charge par la Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny de LA PAZ**

De ce fait, il n'y a pas de frais à prévoir pour les différentes activités.

**Dans la nuit du Jeudi 10 au vendredi 11 octobre 2019 (jour 1) :** Départ du lycée Maine de Biran (bus ou train) dans la nuit du 10 au 11/10/2019 vers minuit. Puis récupération des participants du Lycée Le Mirail de Bordeaux (préciser le lieu et l'heure de rendez-vous). Le choix de l'aéroport appartient au voyageur.

**Dimanche 27 octobre 2019 (jour 17) :** Retour au lycée Maine de Biran au plus tard à 23h00, après avoir déposé les participants du lycée Le Mirail de Bordeaux (préciser l'heure et le lieu de rendez-vous).

#### **L'offre doit comprendre :**

- l'assurance annulation globale , pour cas de force majeure (y compris la garantie attentat) ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- Tous les frais de voyage
- le dossier de voyage
- **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Le Procureur Adjudicateur,  
A. PIRO

